



République et canton de Genève  
**POUVOIR JUDICIAIRE**  
Tribunal civil

Tribunal de première instance  
Place du Bourg-de-Four 1  
Case postale 3736  
CH - 1211 GENEVE 3

Réf :

à rappeler lors de toute communication

**ORDONNANCE  
DU 15 FÉVRIER 2018**

**Partie demanderesse**

Monsieur B.  
c/o Me ROULET Jacques  
BRS Avocats  
Boulevard des Philosophes 9  
1205 Genève

**Parties défenderesses**

V.  
c/o Me

Case postale  
1211 Genève

A.  
c/o Me

Case postale  
1211 Genève

Ce jour, le Tribunal rend l'ordonnance suivante :

Vu la procédure,

Vu la requête tendant à la suspension de la cause à son égard formée par V. , par courriers des 22 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2017 déjà communiqués aux autres parties à la procédure, soit à la suspension de la cause jusqu'à l'issue de la procédure pénale pendante en Suisse, actuellement par-devant le Ministère public de la Confédération, et dirigée notamment à l'encontre de V.

Considérant l'art. 126 CPC.

**Par ces motifs,  
LE TRIBUNAL :**

- Impartit à B. et à A. un délai au **9 mars 2018** pour se déterminer sur la requête de V. tendant à la suspension de la cause jusqu'à l'issue de la procédure pénale pendante en Suisse, actuellement par-devant le Ministère public de la Confédération, et dirigée notamment à l'encontre de V.

Juge

La présente ordonnance est communiquée pour notification par le greffe le

**15 FEV. 2018**